

DEPARTEMENT  
de l'AUDE

Arrondissement  
de CARCASSONNE



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

## Commune d'ALZONNE

### COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Séance du Conseil Municipal du 17 janvier 2022

Présents : 15

#### BANQUET Régis

VIEU Brigitte MEINIER Céline BONNAFOUS Henri CAHUZAC Carole GILLIS Cyril

DENUC Anne-Marie ENCINAS Nathalie FORT Thibault GIEULES Bernard

JEANET Anaïs LEPRÊTRE Marianne RAMON Jérémie REGRAGUI Leila TISSEYRE Jacques

formant la majorité des membres en exercice.

Absents (excusés) : 3

RUMEAU Gérard LOGEAIS Christelle LOPEZ Jean

Secrétaire de séance : JEANET Anaïs

Nombre de Conseillers

Municipaux en service

18

Convocation du CM en  
date du :

12/01/2022

Affichage en date  
du :

12/01/2022

#### Approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal

Le procès-verbal du conseil municipal du 17 décembre 2021 est adopté à l'unanimité.

#### Approbation du rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) 2022

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI) ;

Vu le rapport de la CLECT du 30 novembre 2017 ayant fixé les derniers transferts de charges ;

Vu la délibération n° 2020-182 du conseil communautaire de Carcassonne Agglo en date du 18 septembre 2020 portant création de la CLECT ;

Vu la délibération n° 2021-394 du conseil communautaire de Carcassonne Agglo en date du 10 décembre 2021 portant adoption du Pacte Financier et Fiscal ;

Vu le rapport de la CLECT du 17 décembre 2021 ;

La CLECT s'est réunie le 17 décembre 2021 et a approuvé le rapport relatif au transfert de taux de foncier bâti et de foncier non bâti et à la modification des attributions de compensation dans le cadre du mécanisme de neutralisation fiscale et budgétaire ;

Conformément à l'article 1609 nonies C du CGI : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

Le rapport de la CLECT est joint à la présente délibération et prévoit les modalités de modulation de l'attribution de compensation afin de permettre à chaque commune membre d'ajuster sa fiscalité pour compenser les effets du transfert de taux de foncier bâti et de foncier non bâti.

Il vous est proposé de valider l'augmentation de l'attribution de compensation suivant les modalités ci-dessous :

AC 2021	AC 2022
209 124,00€	456 442,00€

Le conseil municipal approuve la révision libre des attributions de compensation au titre de l'exercice de l'exercice 2022 et suivants telle que figure dans le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges (CLECT) du 17 décembre 2021.

#### **Approbation règlement opération façades**

Mme MEINIER Céline précise que dans la continuité du projet de revitalisation du cœur de village, la commune souhaite améliorer le cadre de vie en mettant en place, en partenariat avec la Région, une opération façades.

Il s'agit d'accompagner techniquement et soutenir financièrement les propriétaires menant des travaux de qualité adapté au bâti ancien.

Elle rappelle que le périmètre d'intervention correspond à une partie du cœur de village.

La commune souhaite mettre en place un règlement opération façades à l'égard des administrés compris dans le périmètre d'intervention précisant que le taux de subvention est de 50% du montant TTC des travaux retenus plafonné à un montant spécifique en fonction des travaux réalisés (part communale 25%, part régionale

25%). La commune peut, si les critères ne remplissent pas toutes les conditions nécessaires pour la Région, financer seule la façade à hauteur de 25% avec un montant plafond de 2500€.

A cet effet, le règlement financier s'articule autour des conditions d'éligibilité, des critères d'attribution, des pièces à fournir pour la constitution du dossier... il a débouché sur le règlement présenté au conseil municipal.

Le conseil municipal approuve le règlement opération façades tel qu'exposé ci-dessus.

 **Demande de subvention pour des travaux d'éclairage public - programmation 2022**

M le Maire fait part au conseil municipal qu'il y a lieu de présenter le dossier de demande de subvention au SYADEN, concernant l'éclairage public (rénovation éclairage LED avec système de gestion).

Dans le cas de travaux de rénovation : ce projet s'inscrit dans le cadre d'économies d'énergie.

La commune demande donc par principe le montant maximum de subvention qu'autorise le règlement d'interventions financières du SYADEN. Des frais de gestion et d'accompagnement à hauteur de 5% du montant HT de la facture (plafonné à un montant maximal d'opération de 25 000€ HT) seront appliqués. Une convention entre le SYADEN et la Collectivité rappelant les engagements financiers sera jointe au courrier de notification. La collectivité devra la retourner signée au SYADEN avant de procéder à la demande de liquidation.

La commune est titulaire d'un diagnostic éclairage public réalisé par le SYADEN.

Une mise en concurrence sera effectuée par voix consultative, sur la base du cahier des charges établi par le SYADEN. Le dossier complet sera soumis au SYADEN pour validation.

M le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce sujet.

Le conseil municipal sollicite une subvention du SYADEN au taux maximum du montant de la dépense.

 **Décision modificative n°3 - gendarmerie**

M le Maire demande au Conseil Municipal de réaliser les mouvements de crédits consécutifs suivants sur le budget Gendarmerie :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de recettes	Augmentation de recettes
D - 6215 - Personnel affecté		10 000,00€		

D - 615221 - Entretien et réparations bâtiments publics	4 000.00€			
D - 6228 - Divers	6 000.00€			
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>10 000.00€</b>	<b>10 000.00€</b>		

Le conseil municipal approuve la 3<sup>e</sup> décision modificative du budget annexe relatif à la gendarmerie.

#### Vote d'une subvention complémentaire FEP

M le Maire rappelle quelques règles relatives au versement des subventions aux associations.

La subvention publique est une aide financière consentie par la commune à une association poursuivant une mission d'intérêt général ou gérant un service public et de ce fait obéit à quelques règles :

1. L'association doit disposer d'une personnalité juridique c'est-à-dire qu'elle ait été déclarée en Préfecture et que cette déclaration ait fait l'objet d'une publication au Journal Officiel. Une association qui n'aurait pas donné suite à ces obligations de déclaration préalable serait une structure de fait. Et, dans le cas de l'attribution d'une subvention communale, ses responsables risquent d'être déclarés comptables de fait. Devant ce risque financier, la commune réclame, dans le cadre de l'instruction de la demande de subvention, la communication des statuts, la composition du bureau, les résultats comptables des années passées, le plan de financement du projet envisagé...
2. Les subventions aux associations doivent être d'intérêt local d'où la nécessité à travers ses statuts et son activité de s'assurer que l'association répond bien à une utilité locale, exception faite aux associations soutenant une cause d'intérêt général du type lutte contre le cancer, les aides à des victimes d'une importante catastrophe...
3. Les subventions doivent être utilisées par l'organisme qui les sollicite c'est-à-dire qu'il est interdit à toute association ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subvention.

M. le Maire expose au conseil municipal qu'une proposition de subvention complémentaire soit accordée compte tenu du contexte économique, de la pandémie de COVID-19 et de la participation communale sur le budget initial de la commune.

La participation complémentaire est fixée à **8 500€** concernant les différentes prestations assurées par le FEP, elle est susceptible d'évolution.

Le conseil municipal approuve le montant de **8500€** pour la subvention complémentaire.

## Questions diverses

- Commune d'Alzonne commune pilote, logiciel TEGIS de gestion à distance de l'éclairage public uniquement sur la traversée du village, projet d'extension à Fontorbe
- Projet de wifi public sur la Promenade
- Travaux toiture Mairie au printemps
- Prêt serment de l'ASVP
- Travaux finis d'installation du chalet à côté du 1000 clubs
- Maison Thène : la salle n'est plus en état d'être utilisée et d'être louée à des personnes privées pour motif d'insalubrité
- Changement de forme sociale en SAS du gestionnaire du camping « L'Escale Occitane »
- Réponse à l'AMI de la Région pour le salariat de médecins
- Permis de végétaliser : Grand Rue - participatif - petite fosse dans les bordures - plante grimpante ou rampante - partenariat avec le CAUE et l'association Alzonne Métamorph'ose
- Réunion autour du lac sur l'aménagement du lac pour la pêche en famille avec de la signalétique pour les espèces végétales et animales (2 panneaux directionnels pris en charge par la mairie)
- Centre XIII : le bureau d'étude financé par la Fédération XIII va lancer les études